



Département de Vaucluse

Mairie de Loriol du Comtat

République Française

PV valant Compte Rendu

Conseil Municipal du Mardi 25 janvier 2022

Présents : Monsieur BORGEO Gérard, Maire

Adjoint(s) (5) – ARCHANGE Serge, MATHIEU Brigitte, ALARCOS Antoine, Pascale REY, FREUND Daniel.

Elus (14) –, BOUIX Margaux, BRESSY Pierre, Christian COSTE, LE PECHEUR Evelyne, MATHIEU Guy, PEREZ FISSEUX Séverine, DUBOEUF Frédéric, HATCHERIAN Christelle, FLAMAND Sylvie, DAVIN Carole, GHILARDI Olivier, VANDERSTEEN Laure, Guylaine BONFILS CAMPS Christophe

- Absents : Fabien ULPAT, Jacqueline DELMOTTE
- Excusées : DUBOEUF Sandrine

Nombre de VOTANTS : 20

Secrétaire de séance : Guylaine Bonfils

Début de séance à 18h34

Fin de séance à 19H57

DELIBERATIONS :

ADMINISTRATION GENERALE : Gérard BORGEO

Adoption du PV du Conseil Municipal du 2 décembre 2021.

Il est demandé d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2021

- La proposition est votée :
 - POUR : 18
 - CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 2 S.Flamand, C.Coste

A. Délibération N° 25012022-001 : Dissolution de la caisse des écoles inactive.

Suite au courrier des services de la préfecture en date du 22/10/2021, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver la dissolution de la caisse des écoles, enregistrée sous le numéro SIRET 268 401 791 00010.

- **La proposition est votée :**
 - **POUR : 20**
 - **CONTRE : 0**
 - **ABSTENTIONS : 0**

B. Délibération N° 25012022-002 : Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque

Suite à la délibération du conseil Municipal du 5 octobre 2021, portant modification du quota de prêts, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur intégrant cette modification.

- **La proposition est votée :**
 - **POUR : 20**
 - **CONTRE : 0**
 - **ABSTENTIONS : 0**

C. Délibération N° 25012022-003 : Modalités de remboursement des frais de mission aux élus et mandats spéciaux.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour. A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L 2123-18, L 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L 2123-18 du CGCT dispose que :

- Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés au réel ou forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans

l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

- Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune au réel, sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal.

Par ailleurs, l'article L 2123-18-1 de ce même code précise que :

Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Sont donc distingués les frais liés aux déplacements suivants :

- Ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci ;
- Ceux liés à l'exercice des mandats spéciaux.

Précisément :

A. Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Ainsi, ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire de la commune de Loriol du Comtat :

- o Les missions dont l'objet relève du champ de délégation des Adjoints et Conseillers municipaux délégués ;
- o Les réunions des organismes extérieurs au sein desquelles des Conseillers municipaux ont été désignés.

B. Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux :

- o Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

- o Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :
 - à des élus nommément désignés ;
 - pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
 - accomplie dans l'intérêt communal ;
 - et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Il sera donc demandé au Conseil municipal de délibérer sur :

1. Attribution d'un mandat spécial au Maire et au 1^{er} adjoint, pour leurs déplacements au Congrès des Maires pendant la durée du mandat.
2. De procéder au remboursement aux frais réels, de tous les frais liés aux déplacements sur mandats spéciaux.
3. De procéder pour le Maire et tous les élus, au remboursement des frais de déplacement, selon le remboursement forfaitaire, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat conformément aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précité, pour toutes les missions hors mandats spéciaux.
4. De procéder au remboursement au réel, des frais de transports, en accord avec la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a modifié l'article L.2123-18 qui prévoit désormais que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal, et non plus sur présentation d'un état de frais.

Barème indemnisation forfaitaire :

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement		
Région	Commune	Taux journalier
En Île-de-France	À Paris	110 €
	Dans une autre <u>commune du Grand Paris</u> ↗	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une <u>ville de + de 200 000 habitants</u>	90 €
	Dans une autre commune	70 €

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,5 €	0,29 €

- La proposition est votée :
 - POUR : 20
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

D. Délibérations N° 25012022-004 : Restes A Réaliser 2021.

Afin de pouvoir procéder à la mise en paiement des RAR 2021, il est demandé à l'assemblée délibérante, de valider les dépenses d'investissements engagées et réalisées en 2021 et à mettre en paiement sur 2022.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES AU 31 DECEMBRE 2020						
OPERATIONS REALISEES SUR 2021 AVEC RESTES A PAYER	ARTICLE	Fournisseur	Montant ENGAGE HT	Payé sur 2022	Reste à Réaliser HT	Reste à Réaliser TTC
Film protection solaire vitrage école primaire	2188	SOCIAS	2 086.00 €	- €	2 086.00 €	2 503.20 €
Panneau "Loriol du Comtat"	2188	SOCATECH	2 860.00 €	- €	2 860.00 €	3 432.00 €
Relamping mairie	2183	ASR FLUIDELEC	971.43 €	- €	971.43 €	1 165.72 €
Coffret électrique bâtiment services technique	21534	ASR FLUIDELEC	2 365.58 €	- €	2 365.58 €	2 838.70 €
Remplacement des radiateurs salle du conseil	2158	ASR FLUIDELEC	4 528.57 €	- €	4 528.57 €	5 434.28 €
Climatisation de la salle serveur et vidéo surveillance	2135	ASR FLUIDELEC	6 435.38 €	- €	6 435.38 €	7 722.46 €
Terrain de boules	2128	SPORT PAYSAGE SERVICE	6 545.00 €	- €	6 545.00 €	7 854.00 €
PAC centre de loisirs	2158	ASR FLUIDELEC	11 628.57 €	- €	11 628.57 €	13 954.28 €
Solde chalets de Noël	2138	ARM	27 000.00 €	5 400.00 €	21 600.00 €	25 920.00 €
Tableaux numériques, classe mobile et ENT	2135	ORDISYS	38 068.30 €	- €	38 068.30 €	45 681.96 €
M.O. Aménagement Majoral Jouve - C2A Aubert	2031	C2A	16 200.00 €	14 823.00 €	1 377.00 €	1 652.40 €
Aménagement Majoral Jouve - Espaces Verts	2315	SUD ESPACES VERTS	19 416.00 €	3 562.50 €	15 853.50 €	19 024.20 €
TOTAL			102 488.83 €	5 400.00 €	97 088.83 €	116 506.60 €

- La proposition est votée :
 - POUR : 20
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

- E. Délibérations N° 25012022-005 : Ouverture de 2 postes en prévision du recrutement d'un agent au Services Techniques.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe et un poste d'adjoint administratif territorial, afin de palier au recrutement d'un agent aux services techniques suite à départ en retraite.

Au terme du recrutement, en fonction du grade du candidat retenu, un des 2 postes ouverts sera soumis au conseil municipal pour fermeture.

- La proposition est votée :
 - POUR : 20
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

- F. Délibérations N° 25012022-006 : Recrutement d'un poste de contractuelle sur article 3.3.2.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la création, à compter du 1er février 2022 d'un emploi d'agent administratif polyvalent dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour exercer des missions administratives. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 6 mois. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La proposition est votée :
 - POUR : 20
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

G. **Délibérations N° 25012022-7 : Recrutement d'un vacataire pour l'ALSH.**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des missions de direction et d'animation d'ALSH pour une durée de 6 mois.

• **La proposition est votée :**

- POUR : 20
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

DECISION :

H. **Demande de subvention au titre de la DETR 2022**

L'assemblée est informée de la demande de subvention faite au titre de la DETR 2022. Cette demande porte sur une aide financière de 35%, affectée sur le projet de sécurisation des bâtiments municipaux avec contrôle d'accès par clés.

En vertu de la délégation d'attribution qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020, conformément à l'article L2122-22 L.2122-23 du CGCT et notamment son alinéa 26

Conformément à la réglementation en matière de de demande de financement ;

Conformément à l'appel à projet DETR 2022 lancé par l'état.

Le Maire décide de proposer, au titre de la DETR 2022, une demande de financement de 9 683.72 euros selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT :

- Acquisition d'un système de contrôle d'accès : 27 667.77 €

RECETTES :

- DETR 2022 : 9 683.72 €
- Autofinancement : 17 984.05 €

INFORMATIONS :

- I. Présentation des indemnités des élus selon article L2123-24-1-1 - Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2123-24-1-1 du CGCT impose désormais aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature. Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Cet état est présenté à l'assemblée délibérante.

- J. Dépenses supérieures à 1000 euros.

Tiers	MTTC	Libellé Pièce
AGAP PRO	5 122.10 €	ALIMENTATION NOVEMBRE 2021
ECOLAB PEST FRANCE	1 219.20 €	Contrat dératisation
SUD ESPACES VERTS	1 082.00 €	ENTRETIEN STADE DECEMBRE 2021

Fait à Loriol-du-Comtat 26/01/2022

Le secrétaire de séance,

Guylaine BONFILS

Le Maire,

